



**MAIRIE
DE
SAINT FRION
CREUSE**

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 18 octobre 2024**

Le **dix-huit octobre deux mil vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRION s'est réuni en session ordinaire, à la salle mairie, sous la présidence de Christian ARNAUD, Maire, selon convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : ARNAUD Christian - ARNAUD Jérôme - CANCALON Pascal - CHANSEAUD Raoul - DELICQUE Cédric - LEGROS Florence - LEROUDIER Jean-Pierre - POUCHOL-BLANCHON Christophe - SAINT-CRICQ Pascal

Pouvoirs :

Absente excusée : BATTU Céline

M. Pascal CANCALON a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 juin 2024
- ❖ Frais scolaire
- ❖ Assiettes des coupes de bois 2025
- ❖ Rapport qualité et service assainissement Senoueix
- ❖ Mutuelle prévoyance obligatoire pour les agents communaux
- ❖ Questions diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 20 H

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Pascal Cancalon est désigné secrétaire de séance

Approbation du PV de la dernière séance

Pas de remarque, le Conseil Municipal valide le procès-verbal.

Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école 2023/2024

Le Maire présente au conseil municipal l'état des dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023/2024 et propose la répartition des frais entre les communes.

Il rappelle qu'un forfait de 550 € par enfant scolarisé au primaire et de 1 450 € par enfant scolarisé en maternelle a été décidé pour les communes ayant intégré le RPI, pour mémoire communes de Malleret, Beissat et St-Georges Nigremont (selon l'avenant à la convention de fonctionnement en date du 25 mai 2023, approuvé par la délibération **D2023-014**) et propose la répartition des frais entre les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

○ **Approuve le montant des participations qui s'établit comme suit :**

- **Commune de BEISSAT (membre RPI) 1 primaire = 550.00 €**
- **Commune de POUSSANGES 1 maternelle = 2 365. 71 €**
- **Commune de CLAIRAVAUUX 1 maternelle = 2 365.71 €**

D2024_014

Plusieurs conseillers demandent à ce que le forfait soit revu au vu de la nette augmentation des frais de fonctionnement notamment de l'énergie.

Tarification sociale des cantines

Selon la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.

Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

La commune de SAINT-FRION bénéficiant de la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale, fait partie des communes éligibles à cette aide de l'Etat au travers d'une convention pluriannuelle.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier, l'Etat renforce les moyens mis à disposition. La grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les quotients familiaux ou les revenus avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
De 0 à 700	0.85€
De 700 à 999	0.95€
Au-delà 1000	1.50€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la tarification sociale telle que présentée pendant la durée de subventionnement par l'Etat, à ce jour pour 3 ans et dès le 1^{er} janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles, et signer tout document relatif à la mise en place de cette procédure.

D2024_015

Mr le Maire fait un point sur le rapport excellent reçu suite au contrôle de la cantine par les services sanitaires du Département.

Assiettes de coupes de bois 2025

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Assiette des coupes

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
SAINT FRION	5	2,5	E1	VENTE	MESURE SUR PIED (UP)

- D'accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes non réglées dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
SAINT FRION	1A	2,48	AS	VENTE	MESURE SUR PIED (UP)

D2024-016

Mr le Maire en profite pour faire le point sur la vente de cette année et l'estimation reçue.

Il présente la proposition de Julien RACAUD de l'ONF concernant l'élague de certains arbres (les plus beaux), un élagage à 6m qui leur donnerait plus de valeur.

Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal souhaiterait avoir l'avis de professionnels quant au réel bénéfice de cette démarche.

Complémentaire prévoyance des agents

Mr le Maire informe le Conseil de l'obligation faite à toutes les collectivités territoriales de participer financièrement à la complémentaire prévoyance de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025. Il rappelle que le Conseil n'avait pas souhaité conventionner avec le Centre de Gestion de la Creuse plus tôt dans l'année.

Trois possibilités de participation sont possibles :

- Soit avoir recours à la labellisation : chaque agent ayant déjà une complémentaire prévoyance ou souscrivant à une complémentaire prévoyance pourra prétendre à la participation financière de l'employeur à condition d'avoir souscrit avec une assurance labellisée.
- Soit conventionné avec le CDG, ce qui est toujours possible mais le CDG ne peut assurer que les tarifs proposer par la MNT seront aussi avantageux que ceux qui ont souscrits dès le départ puisqu'il faut étudier les données sociales de la commune et non plus faire une moyenne de toutes les communes.
- Soit proposer sa propre convention collective.

Le Conseil se prononce en faveur de la labellisation et décide de participer avec un montant fixe qui sera le même pour tous les agents.

Questions diverses

- **Changement outillage** : Mr le maire informe le Conseil de la nécessité qu'il y a eu à remplacer le réfrigérateur de la cantine tombé en panne, ainsi que la tondeuse.
- **Points sur les travaux** :
 - Mur du cimetière : JARDY a fini le 17 octobre et Eurovia était intervenu en août en même temps que dans la cour de l'école.
 - Pont du Pradeau : Frédéric BARLAUD va prochainement s'en occuper
 - Problèmes d'eau au Bas-Bouteix : quand il y a de fortes avers, l'eau descend de chez Michel LEROUDIER et inonde le gîte de Cédric Roche. La pose d'une grille pour absorber l'eau est décidé. Janicaud doit envoyé un devis
 - Route des Salles : La Com.Com. doit la faire refaire
 - Canalisations d'eau en travaux à Fonfrède et au Pradeau

- Site internet : le Conseil veut savoir s'il y a toujours le moyen de clôturer le site

Mr le Maire informe qu'une prochaine réunion aura lieu avant le 15 décembre pour parler des travaux 2025 et du bulletin municipal

Tous les points ayant été abordés la séance est clôturée à 21h40.

Le 06 décembre 2024 après lecture, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 est :

- **approuvé à l'unanimité**
- **approuvé assorti des modifications suivantes**
- **rejeté**

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal Cancalon

Christian ARNAUD